

**TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
ANNEE 2026
MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS**

La Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints **administratifs** territoriaux,
- Vu** la délibération n° 2021-040 du 26 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu** la délibération n° 2021-040 du 26 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du comité technique
- Vu** la liste des agents promouvables établie en date du 26 mai 2026, 01 agents promouvables, dont 1 femme – 100% et 0 homme- 0%

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 2ème classe**, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

1/ CHOBLET Magalie

Soit 1 femme -100% et 0 homme -0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux l'intéressées.

Fait à SAINT BREVIN le 10 juillet 2026

Pour la Maire,
L'adjointe déléguée,



Mélina LELEU

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notification faite le 16/07/2026
Signature de CHOBLET Magalie

